

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 du mois de mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 avril 2026 conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, Président de séance, YVON GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, BEUGNON Maxime, 2^{ème} Adjoint FEVRE Céline, 3^{ème} Adjointe, GRIMAUD Jean-Claude, FONTAINE Patrick, LAIDIN Sophie, PLAGNE Sébastien, VIOT Anne-Sophie, VERBIESE Guillaume, LAURY Mélanie, DEBENAIS Amélie, CARRIQUE Maéva et LABLANCHE Jérémie formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15** membres.

Présents : 14

Absents excusés : 1. Michel ELI

Pouvoir : 1. Michel ELI donne pouvoir à Céline FEVRE

Votants : 15

Secrétaire de séance : Patrick FONTAINE

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Maire et le secrétaire de la dernière séance l'ont signé.

ORDRE DU JOUR

1) FINANCES LOCALES

1.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 : reprise tracteur tondeuse

1.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : création d'un cheminement doux sécurisé rue de la Mairie

1.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : réalisation du schéma DECI

1.4 TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE

2) DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 CESSIONS PARCELLE A SNCF RESEAU : régularisation d'emprises SNCF sur terrains communaux

3) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 COMMISSIONS COMMUNALES THEMATIQUES FACULTATIVES

3.2 COMMISSIONS OBLIGATOIRES (appel d'offres, impôts directs, électorale)

4) FONCTION PUBLIQUE

4.1 SUPPRESSION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE suite avancement de grade

5) POINTS DIVERS

5.1 BIENS SANS MAITRE

5.2 ELECTIONS SENATORIALES

6) DECISIONS DU MAIRE

I – FINANCES LOCALES

I.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuses, le montant de reprise de l'ancien tracteur tondeuses a été revu à la hausse : 6 000 euros au lieu des 5 000 euros prévus au budget.

Les crédits inscrits au chapitre 024 Produits des cession d'immobilisation, en recettes d'investissement, doivent être augmentés.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, M. le Maire propose d'augmenter les crédits prévus pour l'achat de matériel à l'opération d'équipement n°41.

Cette opération nécessitant une décision modificative au budget primitif 2026, **Monsieur le Maire** propose à son Conseil municipal de voter la décision modificative suivante : **Reprise ancien tracteur tondeuse**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – opération	Montant EUR	Article (Chap.) – opération	Montant EUR
2152 (21) OP41 MATÉRIEL : installation de voirie	+1 000,00	Chap. 024 Produits de cessions d'immobilisation	+1 000,00
Total investissement	+1 000,00		+1 000,00
Total dépenses	+ 1000,00	Total recettes	+1 000,00



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Décide de voter la décision modificative n°1 au Budget primitif 2026 et autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Délibération 2026/24

I.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REPARTITION 2026 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – CHEMINEMENT DOUX SECURISÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant la possibilité pour les communes de bénéficier d'une aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de répartition 2026 du produit des amendes de police ;

Considérant que la rue de la Mairie, ne dispose pas de trottoirs aménagés en sortie de bourg, ce qui engendre des difficultés et des risques pour la circulation des piétons ;

Considérant la volonté de la commune de sécuriser les déplacements doux et d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers, notamment des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes ;

Considérant le projet d'aménagement d'un cheminement doux sécurisé le long de cette voie, comprenant notamment des travaux de terrassement avec busage ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 080,06 EUROS HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
	4 080,06 EUR	2 040,03 EUR subvention sollicitée amendes de police (50%)
		2 040, 03 EUR Autofinancement (50%)
TOTAL	4 080,06 EUR HT	4 080,06 EUR HT

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'aménagement de cheminement doux le long de la rue de la Mairie ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, en section d'investissement, opération 57 SECURITE ROUTIERE
- **Sollicite** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de répartition 2026 du produit des amendes de police ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération 2026/25

I.3 DEMANDE DE SUBVENTION – REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DECI

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en vigueur,

Considérant l'obligation pour les communes de garantir une couverture en eau suffisante pour la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'obligation pour la commune de disposer d'un schéma communal de DECI permettant de recenser, analyser et planifier les besoins en points d'eau incendie sur son territoire,

Considérant que la réalisation de ce schéma a été confiée à la RESE 17 ce qui entraîne des frais d'études et de rédaction,

Considérant que le co-financement de la réalisation des schémas DECI communaux entre dans le champ de l'aide du Département de la Charente-Maritime aux communes,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de réalisation du schéma DECI communal
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Coût estimatif de réalisation du schéma communal DECI : 3 705,15 euros HT
 - Subvention sollicitée auprès du Département de la Charente-Maritime : 741,03 euros (20%)
 - Autofinancement communal : 2 964,12 euros (80%)
- **Sollicite** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour contribuer au financement de la réalisation du schéma communal de DECI ;



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son instruction ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération 2026/26

I.4 AVIS SUR LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE APPLIQUEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu le Code général des Impôts, notamment ses articles 1379-0 bis et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-11-02 et les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée, prévoyant que la Communauté de Communes Aunis Sud perçoit la taxe d'aménagement afférente aux autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement établie entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint-Pierre-d'Amilly, notamment son article 1.3 qui prévoit que l'avis de la Commune sera respecté en cas de volonté de changement du taux appliqué sur les secteurs hors zones d'activités communautaires sur son territoire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

EMET L'AVIS

de maintenir à 3% le taux de taxe d'aménagement communautaire 2027 appliqué sur le territoire de la commune hors zones d'activités communautaires.

Délibération 2026/27

II – DOMAINE ET PATRIMOINE

III.1 ALIENATION DES PARCELLES ZK 204, ZK 205 et ZK 206 AU PROFIT DE SNCF RESEAU

Le Maire,

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2016/74 du 20 septembre 2016 portant aliénation au profit de SNCF RESEAU de la parcelle communale cadastrée ZK 60 d'une superficie de 3 060m²,

Vu le document d'arpentage DA 327Z du 3 avril 2018, annexé à la présente délibération

Considérant que la parcelle ZK 60 a été subdivisée en trois parcelles cadastrées ZK 204, ZK 205 et ZK 206,

Considérant que l'extrait cadastral fait à présent état d'une superficie totale des parcelles de 0ha30a99ca soit 3 099 m²,

Considérant la nécessité de mettre à jour la décision du Conseil municipal du 20 septembre 2016 d'une part pour tenir compte de cette modification et d'autre part pour clore la procédure d'aliénation,

Décomposition du prix de vente :

A. Valeur vénale : 0,40 EUR/m² x superficie 3 099 m² = 1 239,60 EUR

B. Indemnité de libération rapide : 1 922 EUR/ha x 0.3099 = 595,63 EUR

Total = A + B = 1 835,23 EUR

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

- de modifier la délibération 2016/74 du 20 septembre 2016,
- de fixer le prix de vente des parcelles ZK 204, ZK 205 et ZK 206 à **1 835,23 euros**
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et à prendre toutes dispositions relatifs à la présente délibération.

Délibération 2026/28

III.2 ALIENATION DE LA PARCELLE ZK 219 AU PROFIT DE SNCF RESEAU

Le Maire,

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2017/57 du 15 septembre 2017 portant aliénation au profit de SNCF RESEAU d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZK 63 pour une superficie de 955m²,

Vu le document d'arpentage DA 340S du 28 octobre 2019, annexé à la présente délibération

Considérant que la parcelle ZK 63 a été subdivisée en deux parcelles cadastrées ZK 219 et ZK 220,



Considérant que la partie à céder concerne la parcelle ZK 219,

Considérant que l'extrait cadastral fait état d'une superficie de 0ha08a39ca soit 839 m² pour ladite parcelle,

Considérant la nécessité de mettre à jour la décision du Conseil municipal du 15 septembre 2017 d'une part pour tenir compte de cette modification et d'autre part pour clore la procédure d'aliénation,

Décomposition du prix de vente :

C. Valeur vénale : 0,40 EUR/m² x superficie 839 m² = 335,6 EUR

D. Indemnité de libération rapide : 1 922 EUR/ha x 0.0839 = 161,26 EUR

Total = A + B = 496,86 EUR

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

- de modifier la délibération 2017/57 du 15 septembre 2017,
- de fixer le prix de vente de la parcelle ZK 219 à **496,86 euros**
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et à prendre toutes dispositions relatifs à la présente délibération.

Délibération 2026/29

III – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

III.1 COMMISSIONS COMMUNALES THEMATIQUES (FACULTATIVES)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de constituer des commissions communales thématiques (facultatives) afin d'étudier les dossiers soumis au conseil municipal et de préparer ses décisions ;

Considérant que ces commissions sont composées de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et sont présidées de droit par le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : Création des commissions communales

Sont créées les commissions communales thématiques suivantes :

- Commission **Finances**
- Commission **Animations**
- Commission **Bibliothèque**
- Commission **Sociale**

Article 2 : Désignation des membres

Le Conseil municipal ayant décidé de voter la désignation des membres des commissions à main levée, sont désignés pour siéger au sein des commissions les conseillers municipaux suivants :

Commission Finances : • Roxane YVON GRIMAUD • Maxime BEUGNON • Céline FEVRE • Sébastien PLAGNE • Amélie DEBENAIS	Commission Animations : • Maxime BEUGNON • Céline FEVRE (référente) • Jean-Claude GRIMAUD • Michel ELI • Sébastien PLAGNE • Mélanie LAURY • Amélie DEBENAIS • Maéva CARRIQUE • Jérémie LABLANCHE
Commission Bibliothèque : • Roxane YVON GRIMAUD • Céline FEVRE • Anne-Sophie VIOT • Amélie DEBENAIS (référente)	Commission Sociale : • Céline FEVRE • Michel ELI • Sébastien PLAGNE • Mélanie LAURY • Amélie DEBENAIS • Maéva CARRIQUE



Article 3 : Présidence des commissions

Chaque commission est présidée de droit par le Maire, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Fonctionnement

Les commissions émettent des avis consultatifs et se réunissent sur convocation de leur président.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026/30

III.2 COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire, président, ou de son représentant et de **trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein** ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE

Article 1 : Constitution de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

- Le Maire, Président, ou son représentant ;
- Trois membres titulaires ;
- Trois membres suppléants.

Article 2 : Modalités de l'élection

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants **au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal a décidé que le vote a lieu au scrutin public.

Article 3 : Résultats de l'élection

Liste(s) candidate(s) : 1

- Liste des titulaires menée par Maxime BEUGNON : Maxime BEUGNON, Sébastien PLAGNE et Jérémie LABLANCHE
- Liste des suppléants menée par Roxane YVON GRIMAUD : Roxane YVON GRIMAUD, Céline FEVRE et Amélie DEBENAIS

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus membres titulaires :

- Maxime BEUGNON
- Sébastien PLAGNE
- Jérémie LABLANCHE

Sont élus membres suppléants :

- Roxane YVON GRIMAUD
- Céline FEVRE
- Amélie DEBENAIS

Article 4 : Installation

La commission d'appel d'offres ainsi constituée est installée à compter de ce jour.

Délibération 2026/31



COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**Le Conseil municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,**Considérant** qu'il convient de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs ;**Considérant** que cette commission est présidée par le Maire ou un adjoint délégué et comprend, pour les communes de moins de 2 000 habitants, **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants** ;**Considérant** que les commissaires sont désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le conseil municipal ;Après en avoir délibéré, **à l'unanimité****DÉCIDE****Article 1 : Proposition de la liste des contribuables**Le Conseil municipal propose la liste suivante de contribuables (**INCOMPLETE**), établie conformément à la réglementation en vigueur, en vue de la désignation par l'administration fiscale des membres de la Commission communale des impôts directs.**Commissaires (proposition)***(20 noms)*

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directe locale
Mme	GRIMAUD (YVON GRIMAUD)	Roxane	03/07/1982	5bis rue de la Mare 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
M	BEUGNON	Maxime	23/01/1988	43 rue de la Mairie 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
M	GRIMAUD	Jean-Claude	09/12/1944	1 rue de Mortagne 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
M	FONTAINE	Patrick	07/04/1962	L'Oujarderie 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
Mme	LAIDIN	Sophie	12/11/1972	11 rue des Noyers, Simoussais 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
M	PLAGNE	Sébastien	22/02/1975	13 rue de la Panification 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
Mme	VIOT	Anne-Sophie	05/12/1977	4 rue de la Métairie, Simoussais 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
M	VERBIESE	Guillaume	25/10/1978	3 Le Courdeault 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
Mme	LAURY	Mélanie	16/03/1979	5 rue de l'Aunis 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
Mme	DEBENAIS	Amélie	21/11/1981	8 rue de Bossay 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
Mme	CARRIQUE	Maéva	07/03/1983	11 rue de l'Arceau 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
M	LABLANCHE	Jérémie	25/07/1986	14 rue de Mortagne 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
M	AIZAC	Bernard	16/07/1953	Bellevue 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
Mme	MULDER (AIZAC)	Geertine	23/06/1959	Bellevue 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
Mme	TAINON	Jaisheena	28/06/1986	19 rue du Stade 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
Mme	NICOLEAU (BONNIN)	Pierrette	12/01/1951	23 rue de la Mairie 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
Mme	HURTAUD (LARELLE)	Line	12/06/1951	13 rue des Noyers, Simoussais 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
M	AUGEREAU	Thibaud	11/07/1986	2 impasse de la Varenne, Simoussais	TF
Mme	RENE (RODRIGUEZ)	Mathilde	01/11/1976	7bis rue du Stade 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF
M	PESCHE-MAZEAU	Manuel	10/09/1961	2 rue de la Mare 17700 SAINT-PIERRE-D'AMILLY	TF

Délibération 2026/32

COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein de la commission communale de contrôle des listes électorales ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

Considérant que le Maire et les adjoints ne peuvent être membres de cette commission ;

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE

Article 1 : Désignation du membre titulaire

Est désigné pour siéger en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales :

- Jean-Claude GRIMAUD

Article 2 : Désignation du membre suppléant

Est désigné en qualité de membre suppléant :

- Michel ELI

Article 3 : Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Président du tribunal judiciaire de la Rochelle.

Délibération 2026/33

III.3 COMITE CONSULTATIF DU PROJET ANCIENNE ECOLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2143-2, énonçant que la constitution de comités consultatifs est autorisée sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du maire. Cette composition est valable pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Contrairement aux commissions, ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, ou des personnes particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à la consultation des comités.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de constituer un comité consultatif pour étudier les projets soumis au Conseil municipal pour l'occupation des locaux de l'ancienne école fermée par l'académie depuis l'été 2018,

Considérant la proposition qui lui a été faite par le Maire sur la composition de ce comité consultatif,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

Article 1 : Création

Est créé le comité consultatif « Projet ancienne école ».

Article 2 : Objet

Le comité consultatif aura la responsabilité d'étudier tout projet qui lui sera soumis quant à l'utilisation des locaux de l'ancienne école.

Le comité pourra également émettre ses propres propositions.

Article 3 : Désignation des membres

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, désigne les membres suivants :



Président : Roxane YVON GRIMAUD

- Maxime BEUGNON
- Céline FEVRE
- Jean-Claude GRIMAUD
- Michel ELI
- Sophie LAIDIN
- Anne-Sophie VIOT
- Mélanie LAURY
- Amélie DEBENAIS
- Gwendoline TACHERON

Article 4 : Fonctionnement

Ce comité émet des avis lorsqu'il est consulté par le Maire et peut par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant le projet ancienne école.

Il se réunit sur convocation de son président.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026/34

IV – FONCTION PUBLIQUE

IV.1 SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs mis à jour par la délibération n°2024/24 du 25 juin 2024,

Considérant que l'agent occupant un emploi au grade d'adjoint technique, à 35/35^{ème}, a été promu le 9 avril 2024, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 35/35^{ème} par avancement de grade,

Considérant l'avis FAVORABLE du comité social territorial en date du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, **voix pour : 12, voix contre : 0, abstentions : 3** (Maxime BEUGNON, Guillaume VERBIESE et Jérémie LABLANCHE)

DECIDE

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- de modifier le tableau des emplois et effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 06/05/2026

GRADE/EMPLOI	catégorie	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants
Rédacteur – secrétaire générale de mairie	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
TOTAL			3	2	1

Délibération 2026/35



V – POINTS DIVERS

Le Maire fait part à son Conseil municipal des points divers suivant :

Elections sénatoriales : les Conseils municipaux devront impérativement se réunir le 5 juin 2026 pour désigner leurs délégués en vue des élections sénatoriales du 27/09/2026

Fermeture du réseau cuivre : Orange nous informe que la fermeture technique du réseau cuivre interviendra en 2030 et qu'une phase de dialogue avec notre mairie est lancée du 16/04 au 30/11/2026.

Biens sans maîtres

Eau17 : le syndicat a inscrit à son budget des travaux d'aménagement d'eau potable rue de la Mare pour un montant de 13 000 euros HT. Travaux confiés à la RESE.

Désignation du correspondant défense : sur proposition du Maire, le Conseil municipal devra désigner un correspondant défense lors d'une prochaine séance

VI – DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal des décisions relevant de sa délégation du Conseil prises depuis le début de l'année 2026.

DATE	N°	OBJET
07/03/2026	2026/001	Renonciation DPU parcelle cadastrée AB108 sise rue de la Mairie
23/04/2026	2026/002	Renonciation DPU parcelle cadastrée AB 530 sise rue de la Goronnerie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

EMARGEMENTS

Le Maire, Philippe BODET	Le secrétaire de Séance, Patrick FONTAINE
--------------------------	---

